

Important : Imprimez en mode recto seulement.

Suivez les [instructions de la page 4](#).

1. Renseignements généraux sur la personne visée par l'évaluation

Nom à la naissance		Prénom à la naissance	Nom usuel si différent
Date de naissance aaaa-mm-jj	Sexe <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme	N° d'assurance maladie	N° de dossier à l'établissement
Adresse numéro, rue, ville			Code postal

2. Circonstances de vie motivant la demande d'évaluation de l'inaptitude

3. Examen, consultations et évaluations

Date de votre examen aaaa-mm-jj	Annexez une copie de votre note d'évaluation ainsi que les documents consultés dans le cadre de cette demande (évaluations en ergothérapie, neuropsychologie, gériatrie, etc.).
Liste de tous les documents consultés dans le cadre de cette demande	
<hr/>	
<hr/>	

4. Diagnostics reliés à l'inaptitude (Précisez le type et la sévérité s'il y a lieu.)

Troubles neurocognitifs

- Démence (précisez) : _____
- Traumatisme crânien (précisez) : _____
- Autre (précisez) : _____

Date du diagnostic (année-mois)
aaaa-mm

Troubles neurodéveloppementaux

- Déficience intellectuelle (précisez) : _____
- Autre (précisez) : _____

Date du diagnostic (année-mois)
aaaa-mm

Troubles mentaux

- Trouble psychotique Trouble non-psychotique

Diagnostic (schizophrénie, trouble schizoaffectif, maladie affective bipolaire, trouble de personnalité, etc.)	Date du diagnostic (année-mois) aaaa-mm
--	--

Sévérité de la maladie — Symptômes <input type="checkbox"/> Aigus <input type="checkbox"/> Intermittents <input type="checkbox"/> Chroniques <input type="checkbox"/> Résiduels <input type="checkbox"/> Absents	Sévérité de la maladie — Atteinte fonctionnelle <input type="checkbox"/> Sévère <input type="checkbox"/> Modérée <input type="checkbox"/> Légère <input type="checkbox"/> Absente
---	--

Commentaires

Évaluation médicale dans le cadre d'une demande d'ouverture d'un régime de protection ou de l'homologation d'un mandat

Autres diagnostics et problèmes qui contribuent à l'incapacité de la personne ou aggravent sa vulnérabilité

5. Impacts des diagnostics

L'incapacité découle des impacts de la maladie sur les fonctions cognitives de l'individu : la compréhension de sa situation, l'appréciation des conséquences prévisibles de ses choix, sa capacité de raisonner et d'exprimer un choix. Indiquez en quoi la maladie rend l'individu inapte à prendre des décisions et les risques probables si laissé à lui-même en ce qui concerne les catégories suivantes.

A. Protection de la personne (sécurité, alimentation, soins de santé, milieu de vie, défendre ses droits)

B. Administration des biens (capacité de faire des achats au quotidien, de gérer des documents financiers, de comprendre un budget et d'effectuer le suivi des transactions)

6. Évaluation de l'incapacité de la personne

A. Protection de la personne

À mon avis, la personne est **apte** à assurer la protection de sa personne et à exercer ses droits civils. (Passez à la section B.)

À mon avis, la personne est **inapte** à assurer la protection de sa personne et à exercer ses droits civils.

Le degré de l'incapacité est :

partiel (précisez) : Capacités résiduelles de la personne

total.



Évaluation médicale dans le cadre d'une demande d'ouverture d'un régime de protection ou de l'homologation d'un mandat

B. Administration des biens

- À mon avis, la personne est **apte** à administrer ses biens. (Passez à la section 7.)
- À mon avis, la personne est généralement ou habituellement apte, mais a besoin, pour certains actes ou temporairement, d'être assistée ou conseillée dans l'administration de ses biens. (Passez à la section 7.)
- À mon avis, la personne est **inapte** à administrer ses biens.

Le degré de l'inaptitude est :

partiel (précisez) : Capacités résiduelles de la personne

total.

7. Conclusions de l'évaluateur

Considérant la sévérité et l'évolution possible du diagnostic médical, la durée de l'inaptitude est :

- temporaire** parce qu'une amélioration est prévisible d'ici :
- moins d'un an. un à trois ans. plus de trois ans.
- permanente** parce qu'aucune amélioration n'est envisagée.

8. Renseignements généraux sur le médecin évaluateur

Nom		Prénom		Spécialité	N° de permis d'exercice
N° de téléphone	Poste	N° de télécopieur	Adresse courriel		
Adresse professionnelle principale <small>numéro, rue, ville</small>					Code postal
Signature (signez la copie originale en bleu)					Date <small>aaaa-mm-jj</small>



Instructions

Instructions générales

N.B. : Si l'espace alloué est insuffisant, vous pouvez continuer sur une feuille que vous annexerez au présent document. Ce formulaire doit être rempli dans la langue la plus utilisée par la personne (français ou anglais).

Le tribunal nomme un conseiller à la personne généralement ou habituellement apte, mais qui a besoin d'être assistée ou conseillée dans l'administration de ses biens, pour certains actes, ou temporairement. Ex. : vendre un immeuble, renoncer à une succession. **Le Curateur public ne peut pas être conseiller au majeur (mais il peut être nommé tuteur ou curateur).**

Le tribunal ouvre une **tutelle** s'il est établi que l'inaptitude du majeur à prendre soin de lui-même ou à administrer ses biens est **partielle ou temporaire**, et qu'il a besoin d'être représenté dans l'exercice de ses droits civils.

Il nomme alors :

- un tuteur à la personne **et** aux biens; OU
- un tuteur à la personne ou un tuteur aux biens. ([art. 285 C.c.Q.](#))

Les tuteurs ou curateurs aux biens et à la personne peuvent être différents, ce qui permet notamment de partager les responsabilités.

Le tribunal ouvre une **curatelle** s'il est établi que l'inaptitude du majeur à prendre soin de lui-même et à administrer ses biens est **totale et permanente**, et qu'il a besoin d'être représenté dans l'exercice de ses droits civils.

Il nomme alors un curateur. ([art. 281 C.c.Q.](#))

Une décision éclairée présuppose la connaissance de tous les éléments nécessaires à la prise de décision.

Section 2 : Circonstances de vie motivant la demande d'évaluation de l'inaptitude

Vous devez indiquer la ou les raisons qui motivent la demande. Ex. : perte d'une personne significative, aggravation de la maladie ou autre circonstance motivant la demande. Une demande provenant d'un tiers est insuffisante pour motiver l'ouverture d'un régime de protection.

Section 3 : Examen, consultations et évaluations

Le Code civil du Québec prévoit que la personne doit avoir été examinée. La date d'examen doit être inscrite sur le formulaire.

Vous devez annexer une copie de votre note d'évaluation. Cette dernière doit comprendre :

- le motif de l'évaluation;
- le diagnostic et la description de l'état mental;
- les choix de traitement s'il y a lieu et l'impact attendu sur l'aptitude;
- la description de la performance de la personne quant aux quatre habiletés essentielles (comprendre, raisonner, apprécier et exprimer un choix);
- l'analyse du processus de jugement;
- votre opinion sur l'inaptitude.

Si disponibles, mentionnez et annexez :

- des évaluations complémentaires;
- des évaluations antérieures.

Section 5 : Impacts des diagnostics

Le médecin détient la responsabilité d'évaluer l'impact de la pathologie sur les habiletés cognitives de la personne, son fonctionnement et la gestion de ses finances tout en tenant compte de son contexte psychosocial.



Instructions (suite)

Section 6 : Évaluation de l'inaptitude de la personne — A : Protection de la personne

Un régime de protection à la personne est ouvert pour assurer la protection de la personne et la représenter dans l'exercice de ses droits civils (ex. : poser une action en justice, donner accès à son dossier, accepter que son image soit captée et utilisée, etc.) Le mandant pourrait également avoir prévu des clauses à cet effet dans le mandat qu'il aura rédigé en prévision de son inaptitude.

La protection de la personne réfère à ses besoins fondamentaux. Par exemple, la personne peut-elle se nourrir et se loger convenablement ou demander les services requis pour le faire? Peut-elle assurer sa sécurité? Donc, compte tenu de son état de santé et de ses revenus, les conditions de vie de la personne sont-elles adéquates?

Le terme *droits civils* désigne l'ensemble des prérogatives attachées à la personne. Il comprend, notamment, le droit au respect de sa vie privée et de sa vie familiale, de son domicile et de sa correspondance, le droit à l'image, le droit à la liberté et à la sûreté, le droit d'aller et venir, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, le droit à la liberté d'expression, à la liberté de réunion et à la liberté d'association, le droit au mariage et le droit de fonder une famille. L'exercice des droits civils nécessite une compréhension des impacts y étant rattachés. Il importe de s'assurer que malgré sa maladie, la personne a les capacités pour prendre des décisions éclairées dans son quotidien. Si la personne est inapte, c'est une autre personne qui exercera certains de ses droits civils en son nom.

Attention : Même si une personne est sous régime de protection, elle peut continuer à consentir à ses soins ou y opposer un refus. Son aptitude à consentir devra être évaluée pour chaque soin.

Section 6 : Évaluation de l'inaptitude de la personne — B : Administration des biens

Un régime de protection aux biens est ouvert à une personne pour la représenter dans l'administration de ses biens. Le mandant pourrait également avoir prévu des clauses à cet effet dans le mandat qu'il aura rédigé en prévision de son inaptitude.

L'administration des biens et l'exercice des droits civils y étant rattachés réfèrent notamment à la capacité de contracter, de percevoir ses revenus, d'accepter ou de refuser une succession, de faire une donation, de gérer ou vendre un immeuble, de gérer son salaire, etc.

La question à se poser est : malgré sa maladie, la personne a-t-elle les capacités pour prendre des décisions éclairées dans son quotidien et en comprendre les impacts?

Section 8 : Renseignements généraux sur le médecin évaluateur

Vos coordonnées complètes sont importantes, y compris votre adresse courriel, si disponible. Elles nous permettent de communiquer plus rapidement avec vous si requis.

Instructions de transmission

Important : Les informations contenues dans ce rapport sont hautement confidentielles. Il est donc nécessaire d'en assurer la confidentialité à toutes les étapes, lors de la production des évaluations et la transmission à l'intérieur de l'établissement et aux destinataires autorisés seulement. La transmission doit s'effectuer seulement lorsque l'évaluation conclut à l'inaptitude.

Dans le cadre d'une **demande d'ouverture d'un régime de protection public (par le Curateur public)** :

- transmettez l'original de ce rapport au directeur général de l'établissement.

Dans le cadre d'une **demande d'ouverture d'un régime de protection privé (par les proches) ou d'une demande d'homologation d'un mandat** :

- transmettez l'original de ce rapport au requérant ayant attesté sous serment qu'il entend demander l'ouverture du régime de protection ou l'homologation du mandat; ([art. 22 LSSSS](#))
- transmettez une copie à la personne visée et conservez une copie à votre dossier.